



Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 29 avril 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29 avril 2021

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL
200, bld de la Résistance
71000 MACON

* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : Sydesl.fr

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 AVRIL 2021

(DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021)

LA DELIBERATION NUMEROTEE CI-DESSOUS CS21-031 A ETE TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 29 AVRIL 2021 ET AFFICHEE LE 29 AVRIL 2021.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL	
CS21-031	Ouverture d'une ligne de trésorie.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical Extraordinaire
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 27 avril 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :38
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de mandats : 797

CS21-031

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le vingt-sept du mois d'avril de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni par visioconférence, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : M. SAINSON

Etaient présents en visioconférence : MM. THEBAULT- JOYET – LE CLOIREC – GENET – LANCIAU – MENAGER – CHASSERY – CHAVIGNON – PLET – GIRARDEAU – PICARD – VARIN – FRIZOT – DURAND – PISSELOUP – PATRU – FIERIMONTE – PROTET – PINARD – VOGEL – VERCHERE – PERRUCAUD – LACHEZE – VIEUX – CARON – MME BERNARD – MM. BORDAT – BURTIN – GELIN – POUCHELET – MME MAUNY – MM. POIZEAU – BERGMANN – BERTHIER – CHARLEUX – DESSOLIN – AVENAS.

Etait excusé avec pouvoir :

M. REYNAUD	pouvoir à	M. SAINSON
------------	-----------	------------

Etaient absents dont excusés : MM. CHAUVET – MME ANDRE – MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – VERJUX – SPARTA – PLATRET – DUMAINE – CHAPUIS – RENAUD – PERCHE – FEVRE – MENNELLA – PERRAUD – HES – BERTHET – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CLERC – MME SARANDAO – MM. SALCE – VIRELY – MARTIN – DAUGE – CHAILLET – TARDY – MAITRE – RIBOULIN – MAYA – CORNIER – DEYNOUX – LAROCLETTE – POPILLE.

Assistaient : MME SEVESTRE – M. JACCON - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE – M. OVISTE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. BERTHIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 9 avril 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 19 mai 2021.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Les recettes du SYDESL sont principalement issues de redevances de concessions, de subventions et dotations, de la TCCFE et des participations des communes. Entre la dépense pour travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDESL et le recouvrement de la recette liée il peut s'écouler plusieurs mois durant lesquels la trésorerie diminue.

Une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent défini dans les termes d'un contrat passé entre une banque et la collectivité. La ligne de trésorerie a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds d'un client. Elle est consentie par la banque pour une durée et dans la limite d'un plafond précis.

Aussi, afin d'assurer une gestion efficace de la trésorerie, de palier toute éventualité de déficit de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'année 2021 d'un montant global de 3,5 Millions d'euros qui correspondent aux amplitudes constatées sur le solde au trésor sur les derniers exercices et aux recettes en attente actuellement.

Il est précisé que ce dispositif est un concours de trésorerie inscrit hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 », qui enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec les banques et les établissements financiers, et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement.

En vue de choisir un établissement bancaire, une consultation a été lancée le 8 avril 2021 auprès de 3 établissements bancaires que sont :

- La Caisse d'Épargne,
- La Banque Postale,
- Le Crédit Agricole.

La date limite de retour était le 26 avril 2021.

Tous les établissements ont répondu à la consultation sur la base de 3 500 000€.

L'examen des offres, en date du 26 avril 2021, a permis de constater que l'offre de la Banque Postale peut être considérée comme la mieux disante avec un taux fixe à 0,19 % et une commission d'engagement à 1 750 €.

Vu l'article 5211-10 du CGCT autorisant le Président à recevoir délégation de tout ou partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'article 2122-22 du CGCT précisant la nature des délégations confiées,

Vu la délibération n° CS/20-35 du Comité Syndical du 16 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 38 pour (771 mandats) et 1 abstention (26 mandats), décide :

- D'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 500 000 €,
- D'autoriser le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale de 3 500 000€, au taux de 0,19 %, pour une durée d'un an,
- D'autoriser le Président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat précité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON